



Formation professionnelle

Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Qu'est-ce que le PTP ?

Le dispositif Projet de Transition Professionnelle (PTP) permet de suivre une formation, sur son temps de travail, afin d'acquérir de nouvelles qualifications et/ ou certifications, dans le but de changer de métier ou de profession.

C'est un dispositif permettant le financement des formations plus ou moins longues de reconversion avec prise en charge de la rémunération.

Le financement du projet de transition professionnelle est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État : les associations Transitions Pro.

Le salarié doit déposer une demande de prise en charge de son PTP à l'association Transitions Pro régionale de son territoire et constituer un dossier.

Dans ce dossier, le salarié élabore un projet de reconversion professionnelle réaliste et cohérent. Les critères inscrits serviront à l'évaluation de son dossier.

Une commission se réunira pour étudier le dossier et pour accorder ou non le financement du PTP.



Quelles limites/ Points de vigilance ?

- » Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié se voit imposer d'utiliser la totalité du montant de son compte personnel de formation pour financer une partie de la formation.
- » Le salarié peut se faire accompagner par un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) en amont du projet et pendant la constitution du dossier. Cette prestation est gratuite pour le salarié.
- » Constituer un dossier avec l'ensemble de ces critères peut se révéler particulièrement complexe pour le salarié.
- » Pour la CGT, c'est d'abord la volonté individuelle du salarié qui fait le choix de s'engager dans une reconversion professionnelle qui doit être examinée par l'association Transitions Pro régionale.
- » Le projet professionnel doit s'inscrire dans les priorités de financement du PTP : niveau de qualification, métiers en tension...



Quel public ?

Les salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD et aux intérimaires.



Par quel organisme ?

- » Il existe une association dans chacune des 18 régions métropolitaines et d'outre-mer.



Quelle revendication ?

- » Ne pas avoir son CPF complètement engagé dans un PTP.
- » Suppression des critères de financement trop restrictifs pour laisser le seul choix au salarié.